



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 4/2021

**Concernant les compétences accordées à la Municipalité
d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles
durant la législature 2021-2026**

Délégué municipal
M. Claude Philipona

Lavigny, le 2 juillet 2021

Au Conseil communal de Lavigny,

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

A l'article 82 du règlement du Conseil communal, il est mentionné :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. »

Cet article permet à la Municipalité d'engager des dépenses à caractère urgent et imprévisible. Il donne à la Municipalité la possibilité de répondre rapidement à des besoins immédiats en cours d'année au travers des comptes de l'usage qu'il en est fait.

Pour ce faire, la Municipalité demande une compétence d'engagement jusqu'à concurrence de CHF 50'000. -- par cas.

Au vu de ce qui précède, pour la législature 2021-2026, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir lui accorder :

- Une compétence d'engagement jusqu'à concurrence de CHF 50'000. -- par cas.

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 02 juillet 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Claude Philipona



La Secrétaire

Annette Magnollay